

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de Créancecy

**dossier n° DP 021 210 19 B0005**

date de dépôt : 7 mars 2019

demandeur : **Monsieur Patrick ABEL**pour : **ravalement de la façade**adresse terrain : **13 rue du Chêne, à Créancecy  
(21 320)****ARRÊTÉ****A2019-19****de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable  
au nom de la commune de Créancecy****Le maire de Créancecy,**

Vu la déclaration préalable présentée le 7 mars 2019 par Monsieur Patrick ABEL demeurant 13 rue du Chêne, à Créancecy (21 320) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le ravalement de la façade ;
- sur un terrain situé 13 rue du Chêne, à Créancecy (21 320) ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 juillet 2004, modifié et révisé le 13 décembre 2012 ;

Vu l'affichage en mairie de l'avis de dépôt en date du 7 mars 2019 ;

Vu l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des bâtiments de France en date du 18 mars 2019 ;

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut cependant y être remédié ;

**ARRÊTE****Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 2**

Situé aux abords d'un monument historique, le projet se doit de respecter les caractéristiques et les techniques de l'architecture traditionnelle. À ce titre, il faudra prévoir une peinture minérale pour la façade, ton "beige chaux". En outre, dans un souci d'harmoniser les parties de la façade, il faudra recréer le soubassement et les encadrements des fenêtres et les peindre d'une seule teinte, ton "beige carrière". Les deux teintes proposées sont disponibles dans le nuancier "La Seigneurie".

Fait à Créancecy, le 04 Avril 2019



Le maire,  
Jocelyn CHAPOTOT